



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à l'édifice municipal sis au 14, rue des Loisirs, le mardi 3 mars 2026, à laquelle sont présents :

**M^{me} Corrine Lizotte, conseillère, District 1 M. Mikaël St-Pierre, conseiller, District 4
M. Jonathan Jean Labbé, conseiller, District 2 M^{me} Lucie Turcotte, conseillère, District 5
M. Pierre Dumas, conseiller, District 3 M. Claude Morin, conseiller, District 6**

Sous la présidence du maire, **M. François Diger.**

Sont aussi présentes :

M^{me} Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que
M^{me} Florence Gauthier, conseillère en communication et développement communautaire.

1.1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de l'assemblée.

042-03-26

1.2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
- 2.2 Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels
- 2.3 Dépôt du rapport de formation des élués et élus
- 2.4 Règlement 557-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élués et élus municipaux - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 2.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 392 700 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2026
- 2.6 Règlement N° 558-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 995 000 \$ - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 2.7 Dépôt d'une demande d'aide financière pour une étude d'opportunité visant la mise en place d'une entente intermunicipale à deux municipalités pour les services de travaux publics.
- 2.8 Octroi de contrat pour un diagnostic et une étude de faisabilité pour la mise en place d'une entente intermunicipale à deux municipalités pour les services de travaux publics
- 2.9 Plan triennal de répartition de destination des immeubles 2026-2027 à 2028-2029 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
- 2.10 Création de deux comités et nominations;
 - 2.10.1 Développement du Cœur du village
 - 2.10.2 Du lac Trois Saumons

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

3 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 3.1 Voir le bordereau de correspondance

4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 TRANSPORT

- 5.1 Balai mécanique – entente avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
- 5.2 Autorisation d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de déneigement
- 5.3 Autorisation d'appel d'offres public pour la construction d'un trottoir sur la rue Principale Ouest
- 5.4 Autorisation d'appel d'offres pour l'achat de calcium en flocons avec la Municipalité de Saint-Damase

6 HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Démarche du plan de gestion des actifs municipaux en eau - Dépôt de l'étape 1
- 6.2 Offre de service de la FQM pour réaliser l'étape 2 du plan de gestion des actifs en eau

7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 Règlement N° 554-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de réduire le contingentement des résidences de tourisme dans les zones de villégiature de 16 à 12 unités
- 8.2 Règlement N° 559-2026 modifiant le Règlement N° 505-2021 afin de modifier la date de fin du programme, Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AUTRES SUJETS

11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

043-03-26 2.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 a été transmis à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire maintenant la lecture.

En conséquence, il est proposé par Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité :

QUE SOIT ADOPTÉ le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

044-03-26 2.2 - Approbation de la liste des comptes à payer et dépôt des rapports financiers mensuels

Il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour un montant total de **88 001,82 \$**, et la liste des déboursés préautorisés par règlement ou résolution, au 28 février 2026 pour un montant total de **103 272,41 \$**.

ADOPTÉE

La directrice générale dépose également les différents rapports financiers mensuels aux membres du conseil.

2.3 - Dépôt du rapport de formation des élues et élus

La directrice générale dépose, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), le rapport mensuel des formations obligatoires des personnes élues au conseil municipal, et ce, à la suite de l'élection générale du 2 novembre 2025.

2.4 – Règlement 557-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

M^{me} Corrine Lizotte donne un avis de motion indiquant que le Conseil adoptera à une séance ultérieure le Règlement No 557-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux. Ce règlement portera le numéro 557-2026 et aura pour objet d'adopter une nouvelle version du Code d'éthique comme prévu par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1.

Ce projet de règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la Municipalité.

045-03-26 2.5 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 392 700 \$, qui sera réalisé le 17 mars 2026 :

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Aubert souhaite faire un emprunt par billets pour un montant total de 392 700 \$, qui sera réalisé le 17 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt N°	Pour un montant de \$
543-2025	392 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 543-2025, la Municipalité de Saint-Aubert souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1 les billets seront datés du 17 mars 2026;
- 2 les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;

- 3 les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4 les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	13 300 \$	
2028	13 900 \$	
2029	14 400 \$	
2030	14 900 \$	
2031	15 500 \$	(à payer en 2031)
2031	320 700 \$	(à renouveler)

QUE concernant les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 543-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2.6 - Règlement N° 558-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 995 000 \$ - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

M. Jonathan Jean Labbé donne un avis de motion indiquant que le Conseil adoptera à une séance ultérieure le Règlement N° 558-2026 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 995 000 \$. Ce règlement portera le numéro 558-2026 et aura pour objet le financement des travaux de voirie prévus dans le budget 2026 de la Municipalité.

Ce projet de règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la Municipalité.

046-03-26

2.7 - Dépôt d'une demande d'aide financière pour une étude d'opportunité visant la mise en place d'une entente intermunicipale à deux municipalités pour les services de travaux publics.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert reconnaît avoir pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet *Coopération et gouvernance municipale* du fonds Régions et Ruralité, sous-volet *Coopération intermunicipale* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Aubert et Saint-Jean-Port-Joli désirent présenter un projet d'étude d'opportunité visant la mise en place d'une entente intermunicipale à deux municipalités pour les services de travaux publics dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du fonds Régions et Ruralité ;

Il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Aubert s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité visant la mise en place d'une entente intermunicipale à deux municipalités ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli comme organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet

Coopération et gouvernance municipale du fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

- Le Conseil désigne le maire et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

047-03-26 2.8 - Octroi de contrat pour un diagnostic et une étude de faisabilité pour la mise en place d'une entente intermunicipale à deux municipalités pour les services de travaux publics

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 046-02-26 la Municipalité de Saint-Aubert mandate la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour une demande d'aide financière dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est la responsable du projet et qu'elle sera la donneuse d'ordre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service de la firme SMI+ a été transmise aux deux municipalités concernées, et que le conseil de la Municipalité de Saint-Aubert s'en dit satisfait;

Il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Aubert s'engage à payer la moitié des coûts de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une telle entente intermunicipale.

ADOPTÉE

048-03-26 2.9 – Plan triennal de répartition de destination des immeubles 2026-2027 à 2028-2029 du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a transmis à la Municipalité son Plan triennal de répartition de destination des immeubles 2026-2027 à 2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en a pris connaissance et s'en dit satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucie Turcotte, et résolu à l'unanimité

D'INFORMER le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud que la Municipalité est favorable au Plan triennal de répartition de destination des immeubles 2026-2027 à 2028-2029.

ADOPTÉE

2.10 - Création de deux comités et nominations

049-03-26 2.10.1 - Développement du Cœur du village

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer un nouveau comité sur le développement du Cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce comité est de travailler avec la population pour recommander des pistes d'actions visant le développement du Cœur du village, et ce, autant au niveau des infrastructures que des embellissements;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de candidatures a été lancé auprès de la population;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent que certains groupes soient représentés, entre autres la Fabrique, qui est propriétaire de l'église, et l'École Aubert-de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le comité *Développement du Cœur du village*;

DE NOMMER M^{me} Marie-Pier Éthier à titre de membre pour un mandat de deux ans, et de laisser le recrutement ouvert.

DE DEMANDER une ou un représentant de la Fabrique et une ou un représentant de l'École Aubert-de Gaspé pour siéger à ce comité.

ADOPTÉE

050-03-26

2.10.2 - Développement du lac Trois Saumons

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire créer un nouveau comité pour les projets à réaliser au lac Trois Saumons;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de candidatures a été lancé auprès de la population;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent que certains groupes soient représentés, entre autres le Comité des résidents du Lac-Trois-Saumons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le Comité de développement du lac Trois Saumons;

DE NOMMER à titre de membres pour un mandat de deux ans, les personnes suivantes :

- M^{me} Joanne Savard;
- M. Stéphan Laliberté, représentant du Club des résidents du Lac-Trois-Saumons;
- M. Christian Bourgault.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3 – BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le bordereau de la correspondance reçue.

Les éléments de correspondance transmis aux membres du conseil aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

4 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

5 – TRANSPORT

051-03-26 5.1 - Balai mécanique – entente avec la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli va acquérir un balai mécanique pour ses propres besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli propose une entente de location sur quatre ans, pour un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert loue habituellement cet équipement à une entreprise pour une somme équivalente chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la proposition de location du balai mécanique de Saint-Jean-Port-Joli pour une durée de quatre (4) ans pour un montant de 5 000 \$.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière trésorière à signer au nom de la Municipalité l'entente à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

052-03-26 5.2 - Autorisation d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion de déneigement

CONSIDÉRANT QUE l'un des camions actuellement utilisés à des fins de déneigement en hiver et au transport en vrac en été est en fin de vie et qu'il doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire lancer un appel d'offres public pour le remplacement de cet équipement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Jean Labbé, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement.

ADOPTÉE

053-03-26 5.3 - Autorisation d'appel d'offres public pour la construction d'un trottoir sur la rue Principale Ouest

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 200-07-25, la Municipalité a mandaté la firme ASP Experts-Conseils pour la réalisation des plans d'un trottoir longeant l'église sur la partie nord de la rue Principale Ouest.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire lancer un appel d'offres public pour la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Corrine Lizotte, et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice générale à lancer un appel d'offres public pour la réalisation de ce projet d'infrastructure.

ADOPTÉE

054-03-26 5.4 - Autorisation d'appel d'offres pour l'achat de calcium en flocons avec la Municipalité de Saint-Damase

Il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Aubert autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer un appel d'offres auprès d'au moins deux entreprises pour la fourniture d'abat-poussière (chlorure de calcium en flocons) en 2026.

QUE la Municipalité de Saint-Aubert agisse, dans le cadre de son appel d'offres, à titre de mandataire de la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, en prenant soin de préciser dans son appel d'offres, que chaque Municipalité concernée devra recevoir directement du fournisseur retenu sa propre livraison d'abat-poussière et sa propre facturation.

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet.

ADOPTÉE

6 – HYGIÈNE DU MILIEU

055-03-26 6.1 - Démarche du plan de gestion des actifs municipaux en eau - dépôt de l'étape 1

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Saint-Aubert reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires au maintien des actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Aubert et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la *Démarche de gestion des actifs municipaux* offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l'unanimité

QUE

- la Municipalité s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la Municipalité s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents requis auprès du Ministère.

ADOPTÉE

056-03-26 6.2 - Offre de service de la FQM pour réaliser l'étape 2 du plan de gestion des actifs en eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert a réalisé la première étape du plan de gestion des actifs en eau;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) couvrirait seulement cette première étape et qu'il y a lieu de prolonger ce mandat pour réaliser les étapes suivantes;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a fait une offre de service à la Municipalité et que le conseil s'en dit satisfait

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies dans cette étude sont admissibles au programme TECQ 2024-2028, et peuvent être couvertes en partie par ce financement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de services de la FQM pour la réalisation des étapes suivantes du plan de gestion des actifs en eau, et ce. aux tarifs identifiés dans l'offre de service

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de service.

ADOPTÉE

7 – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

057-03-26 8.1 - Règlement N° 554-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de continger le nombre de résidences de tourisme dans les zones de villégiature, de 16 à 12 unités

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier ses règlements et son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage N° 485-2019 prévoit actuellement un contingentement de seize (16) résidences de tourisme dans certaines zones de villégiature de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer plus rigoureusement le développement des résidences de tourisme afin d'assurer une cohabitation harmonieuse avec les usages résidentiels existants et de préserver la quiétude des milieux de villégiature ;

ATTENDU QUE depuis les deux dernières années, le nombre de résidences de tourisme autorisées n'a jamais excédé dix (10) unités, bien que le contingentement actuellement en vigueur soit fixé à seize (16) ;

ATTENDU QUE la croissance rapide du nombre de résidences de tourisme dans les zones de villégiature exerce une pression sur la quiétude du voisinage et sur la qualité de vie des résidents ;

ATTENDU QUE cette situation permet d'envisager une réduction du contingentement sans nuire aux droits acquis ni à la vitalité du secteur ;

ATTENDU QUE cette modification s'inscrit dans une volonté de gestion durable du territoire, en harmonie avec les objectifs d'aménagement et les préoccupations exprimées par la population et les personnes élues ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de ramener le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées à douze (12) unités dans les zones concernées ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aubert a adopté la résolution N° 309-10-24 visant à modifier le nombre de résidences de tourisme permises dans les zones de villégiatures, lors de la séance du 1^{er} octobre 2024 ;

ATTENDU QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 novembre 2025, conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance, permettant aux membres du conseil d’en prendre connaissance avant son adoption ;

ATTENDU QU’UNE consultation publique a été tenue, le 13 janvier 2025, conformément à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, afin de permettre à toute personne intéressée de formuler des commentaires ou observations sur le contenu du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Morin, et résolu à l’unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Aubert adopte le *Règlement N° 554-2025 modifiant le Règlement de zonage N° 485-2019 afin de réduire le contingentement des résidences de tourisme dans les zones de villégiature de seize (16) à douze (12) unités.*

ADOPTÉE

8.2 - Règlement N° 559-2026 modifiant le Règlement N° 505-2021 afin de modifier la date de fin du programme de végétalisation des rives - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

M^{me} Lucie Turcotte donne un avis de motion indiquant que le Conseil adoptera à une séance ultérieure le Règlement N° 559-2026 modifiant le Règlement N° 505-2021 afin de modifier la date de fin du programme de végétalisation des rives. Ce règlement portera le numéro 559-2026 et aura pour objet de modifier la date de fin du programme.

Ce projet de règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la Municipalité.

9.- LOISIRS ET CULTURE

10 – AUTRES SUJETS

11 - DERNIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

058-03-26 L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Dumas, et résolu à l’unanimité

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 09.

FRANÇOIS DIGUER
Maire

ANNE-MARIE DION
Directrice générale et greffière-trésorière